

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE DEUX PROCESSIONS
(Rameaux 2024)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande de Monsieur le curé de Monteux en date du 18 mars 2024,

VU le plan VIGIPIRATE,

CONSIDERANT que la paroisse souhaite organiser deux processions à l'occasion de la célébration de la Fête des Rameaux,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu de préciser les modalités de déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article Premier :

La Paroisse de Monteux, représentée par le Père P. Saulo de Tarso, est autorisée à organiser une procession le dimanche 24 mars 2024 à l'occasion de la célébration de la Fête des Rameaux.

Article 2 :

La procession est autorisée sur l'itinéraire suivant : Chapelle Notre Dame des Grâces, Boulevard de Lorient, Boulevard de Verdun, Place de la Glacière, rue Camille Mouillade, rue Gaston Gonnet et Place de l'Eglise.

Article 3 :

La police municipale escortera le cortège et assurera le service d'ordre aux carrefours empruntés par la procession.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

ACTE EXECUTOIRE

Notifié le :

Monteux, le 19 mars 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX